

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

N° 27/2023/1.4.1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 18 h 30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 17/02/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA,
Procurations :	Mme BERLOU à Mme COUDERC, Mme GUARDIA à Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme CHAVARDEZ, M. LAMIEL à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27	Objet : Convention de partenariat avec l'association Un Plus Bio – Partage d'expertises d'usage entre tiers – Organisation de temps de formation-action Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	

L'association « Un Plus Bio » rassemble les acteurs du territoire qui construisent des initiatives pour une restauration collective de qualité, à base de produits bio, locaux, sains et justes. Avec la création du Club des Territoires, l'Association « Un Plus Bio » accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en places des politiques publiques alimentaires.

A travers ce réseau, les adhérents peuvent bénéficier de l'expérience des autres collectivités et du transfert de compétences grâce à la mise en place de formations entre pairs.

La Commune de Cazouls-les-Béziers est engagée dans une politique alimentaire, avec l'objectif d'une alimentation 100% bio, qui vise à proposer des repas sains et de qualité dans son service de restauration collective, mais aussi à développer son action sur l'écologie en cuisine, en travaillant sur la composition des menus et l'utilisation de produits d'entretien écologiques.

La Commune souhaite ainsi rendre l'alimentation bio accessible à tous et agir sur la santé des convives à travers l'assiette.

Afin de consolider et pérenniser cette démarche, la Commune de Cazouls-les-Béziers souhaite bénéficier de l'expérience d'autres collectivités du Club des Territoires dans le cadre du partage d'expertises d'usage mis en œuvre par l'association « Un Plus Bio » entre adhérents.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'association « Un Plus Bio », afin de mettre en place des temps de formation-action réalisés par le responsable de restauration de la ville de Manduel, à destination de l'équipe en charge de la restauration de Cazouls-les-Béziers. Ces journées seront organisées par l'association « Un Plus Bio ».

La convention fixe les engagements réciproques des parties prenantes notamment la mobilisation et l'accompagnement des équipes de restauration partenaires pour la mise en place de temps de formation-action.

Elle sera signée pour une durée d'une année et prendra effet à la date de sa signature.

En contrepartie de son action de formation-action, la Commune de Cazouls-les-Béziers s'engage à verser à l'association « Un Plus Bio » une contribution forfaitaire de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de partenariat, avec l'association « Un Plus Bio », dans le cadre du partage d'expertises d'usage mis en œuvre par l'association « Un Plus Bio » entre adhérents.
- **DIT** que cette convention sera signée pour une durée d'une année, à compter de sa signature.
- **DIT** que la contribution forfaitaire de 1 000 € fixée par la convention sera prévue au Budget 2023 de la Commune, à l'article 6184.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.lelerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 27 février 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERG



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 27/02/2023 à 11:07